

①

**RESERVE A AFG BANK**

Gestionnaire / Chargé de clientèle YEO Y. NATHANOU KLO Agence Bvd de Marseille

**I PARTIES CONTRACTANTES**

**1. ADHERENT**

N° de compte : 801648863001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme  Mlle  M.  **Nom** COULIBALY **Prénoms** ASSITAN

Date de Naissance 2/5/02/1981 Lieu de Naissance TREICHVILLE

**Situation matrimoniale** Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)

Adresse postale KOMASSI SICOBI Téléphone 07-08-76-74-58

Profession ANALYSTE PRODUCTION Employeur SCONT

**2. BENEFICIAIRES** (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

L'Assuré  Autres, préciser svp DEGUI DALLY IBRAHIM  
MAUCIC BRANSON

En cas de décès

Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps  Mes enfants nés ou à naître

Autres, préciser ci-dessous svp:

**Nom & Prénoms:** \_\_\_\_\_

**Date de naissance:** \_\_\_\_\_

**Contact Tél:** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**II GARANTIES SOUSCRITES**

1. Date d'effet du contrat 03/2026 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation 05 ans

3. Montant de la cotisation 10000 FCFA

4. Périodicité de cotisation :  Mensuelle  Trimestrielle  Semestrielle  Annuelle


5. Option Garantie décès :  Oui  Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à Abidjan, le 05 / 03 / 2026

L'Adhérent



Réservé à AFG BANK  
(Visa et cachet)



AGENCE BLVD. DE MARSEILLE  
RESPONSABLE D'AGENCE ADJOINT

Réservé à NSIA Vie ASSURANCES  
(Visa et cachet)



Direction du Développement Commercial  
Administration Commerciale  
NSIA ASSURANCES Vie  
01 B.P. 4092 ABIDJAN 01

# EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

## OBJET

**BP CAPITAL BONUS** a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

**BP CAPITAL BONUS** offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un **Capital Bonus** aux adhérents par **tirage au sort**.

## ADHERENTS

**BP CAPITAL BONUS** est proposé par l'intermédiaire de **AFG BANK** aux personnes physiques âgées de **DIX-HUIT (18) ANS** au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la **AFG BANK**.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son **SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire**, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

## CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de **3,5 %**, majoré des participations aux bénéfices.

## CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA**.

## EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous:  
**Epidémies–Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.**

## PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de **2.500 FCFA** et peut être payée selon les périodicités suivantes:

- Mensuelle avec un minimum de **FCFA 2.500**
- Trimestrielle avec un minimum de **FCFA 7.500**
- Semestrielle avec un minimum de **FCFA 15.000**
- Annuelle avec un minimum de **FCFA 30.000**

La prime décès est de **3000 FCFA** et payable annuellement

## DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de **CINQ (5) ANS**.

## COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à **25.000 FCFA**.

## TIRAGE AU SORT

**BP CAPITAL BONUS** offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un **CAPITAL BONUS** aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes: avoir un contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de **02 (Deux) numéros** de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

## VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de **500.000 FCFA** et le niveau peut être révisé d'un commun accord entre **AFG BANK** et **NSIA Vie Assurances**.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du **Capital Bonus** ne met pas fin au contrat.

## RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de **trente (30) jours** à compter du paiement de la première cotisation.

## NANTISSEMENT

Dès la souscription, **AFG BANK** peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la **AFG BANK**.

## RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de **5%**, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

## RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée **une seule fois par an**.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de **85%** de la valeur de rachat disponible.

## INFORMATION ANNUELLE

**NSIA Vie Assurances** adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

## NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, **NSIA Vie Assurances** adresse au Contractant une lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat, soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

## PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de **DIX (10) ANS** dans les contrats d'assurance sur la vie.

## MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

## PIECES A FOURNIR

### En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

### En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs





## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

*Titulaire du Compte*  
COULIBALY ASSITAN

**Domiciliation :** AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE  
BOULEVARD DE MARSEI

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01225	801648863001	87	XOF

**BIC:** AFGICIAB  
**IBAN:** CI93CI2600122580164886300187

---



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

*Titulaire du Compte*  
COULIBALY ASSITAN

**Domiciliation :** AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE  
BOULEVARD DE MARSEI

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01225	801648863001	87	XOF

**BIC:** AFGICIAB  
**IBAN:** CI93CI2600122580164886300187

---



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

*Titulaire du Compte*  
COULIBALY ASSITAN

**Domiciliation :** AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE  
BOULEVARD DE MARSEI

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	CLÉ RIB	DEVISE
CI260	01225	801648863001	87	XOF

**BIC:** AFGICIAB  
**IBAN:** CI93CI2600122580164886300187



DISTRICT AUTONOME  
D'ABIDJAN



Centre Principal  
MAIRIE DE KOUMASSI

**ETAT CIVIL**

N° 5970 DU 17/10/2011  
DU REGISTRE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES ACTES DE L'ETAT CIVIL  
POUR L'ANNÉE 2011

Le quatre août deux mil onze ./.  
à cinq heures vingt quatre minutes ./.  
Est né (e) à La maternité Ste Th. Enft. Jésus ./.  
Dally Ibrahim Malick Brandon ./.  
fils de Bie Guédé Guy Roger DEGUI ./.  
profession Employé ./.  
domicilié Port-Bouët ./.  
Et de Assitan COULIBALY ./.  
profession Employée ./.  
domiciliée Koumassi ./.

NAISSANCE DE :  
Dally Ibrahim Malick Brandon./  
DEGUI



**MENTIONS (éventuellement) :**

Marié le Néant à Néant  
avec Néant  
Mariage dissous par décision de divorce en date du Néant  
Décédé le Néant à Néant

**Certifié le présent extrait conforme aux indications portées au registre**

Délivré à KOUMASSI, le 08 septembre 2021

L'Officier de l'Etat Civil  
(Signature)

*[Signature]*  
Soulcymane  
Maire Municipal  
Officier d'Etat Civil

Sceau





